

SÉANCE DU 27 juin 2019

Date de convocation : 21/06/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 21/06/2019 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT,
Patrick LERETEUX, Isabelle PARIS, Daniel AUGUIN,
Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Françoise RUFFAULT,
Fabienne NOURRY, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD,
Romain LEMARCHAND, Tristan LE HEGARAT, Jérôme BOURNONVILLE,

Absent : Alexis DUFLOT ayant donné procuration de vote à Noël BOURNONVILLE

Secrétaire : Margaux PENARD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2019 est approuvé à l'unanimité après les modifications suivantes :

-Suppression des mots « unanimité » dans la délibération 2019-45 concernant les associations SMAS Basket et AMICALE LAIQUE.

-Le vote de la délibération concernant de l'association « POIRE GRELINETTE » est reporté. La subvention n'est pas refusée.

2019-48 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été voté à l'unanimité en conseil communautaire le 12 mars 2019.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit concrétiser l'engagement politique à devenir un territoire à énergie positive.

Ce projet est actuellement instruit par l'Autorité Environnementale (AE) puisqu'il est soumis à une évaluation environnementale obligatoire. L'AE doit rendre un avis d'ici fin juin, qui sera à soumettre en bureau puis en conseil communautaire, avant de lancer la consultation du public à l'automne. Le bureau communautaire a souhaité dans le même laps de temps solliciter l'avis des communes sur le PCAET.

C'est pourquoi il est demandé aux conseils municipaux d'émettre un avis concernant le PCAET pour qu'il puisse être pris en compte par le conseil communautaire de septembre en même temps que l'avis de l'autorité environnementale.

Après la présentation de M. ROGER, vice-Président de la CCVIA en charge de la transition énergétique, et après en avoir délibéré le conseil municipal émet à l'unanimité un avis :

- **Favorable** aux dispositions évoquées par le PCAET présenté.

2019-49 DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la reprise des données informatiques sur le logiciel comptable, l'amortissement du bien N°3.2004 « Renouvellement des équipements du poste de refoulement » indique la dernière année d'amortissement 2020 au lieu de 2019. Il manquait par conséquent 0.05 € pour solder cet amortissement sur l'année 2019 ainsi la délibération 2019-29 a été prise afin de pallier ce manque.

Cependant il s'avère nécessaire de procéder à un complément à cette Décision Modificative puisque celle-ci n'était pas équilibrée.

Il est nécessaire de :

- soustraire 0.05€ au compte 023 *Virement à la section d'investissement* en section de fonctionnement
- soustraire 0.05€ au compte 021 *Virement de la section d'exploitation* en section recettes d'investissement.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de compléter par délibération la DM n°1 du budget assainissement afin que celle-ci se présente tel que :

DM n°1 Modification			
Section dépenses de fonctionnement		Section recettes d'investissement	
Chapitre 042		Chapitre 040	
Compte 6811 Dotations aux amortissements	+0,05€	Compte 28158 Autres installations	+0,05€
Section dépenses de fonctionnement		Section recettes d'investissement	
023 - Virement à la section d'investissement	-0,05€	021 - Virement de la section d'exploitation	-0,05€
TOTAL	0	TOTAL	0

Ainsi après avoir délibéré sur la Décision Modificative n°2 du budget assainissement :

Section dépenses de fonctionnement		Section recettes d'investissement	
023 - Virement à la section d'investissement	-0,05€	021 - Virement de la section d'exploitation	-0,05€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

2019-50 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX CANTINE

Mme PARIS présente l'ensemble des points relatifs à la révision des tarifs municipaux et préalablement travaillés en commission. Elle évoque le souhait de faire évoluer les tarifs en fonction de l'inflation afin de couvrir les coûts des matières premières.

De surcroît lors des débats il est rappelé le souhait du conseil municipal d'être attentif aux taux d'encadrement notamment celui de l'ALSH.

Les tarifs de la cantine actuellement en vigueur sont les suivants :

	2018-2019
Prix du repas enfant	3.35€
Prix du repas adulte	4.55€

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de la cantine proposés par la commission.

	2019-2020
Prix du repas enfant	3.40€
Prix du repas adulte	4.60€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** la révision des tarifs et la proposition de la commission et fixe les tarifs cantine pour l'année 2019/2020 tels que :

	2019-2020
Prix du repas enfant	3.40€
Prix du repas adulte	4.60€

2019-51 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX GARDERIE

Les tarifs de la garderie actuellement en vigueur sont les suivants :

	2018-2019
Heure garderie	1.55 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de la garderie proposés par la commission.

	2019-2020
Heure garderie	1.60 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** la révision des tarifs et la proposition de la commission et fixe les tarifs garderie pour l'année 2019/2020 tels que :

	2019-2020
Heure garderie	1.60 €

2019-52 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX ALSH

Les tarifs appliqués aux familles des autres communes dépendent des subventions consenties par ces communes, fixées par convention avec la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

		Tarifs 2018-2019				TOTAL 2018-2019 avec repas et goûter	
	QF	½ Journée	Journée complète hors repas et hors goûter	Repas	Goûter	½ Journée	Journée complète
Commune de Saint Médard sur Ille	De 0 à 955€	4.50 €	9	3.35 €	0.50 €	8.35 €	12.85 €
	955€et plus	5.51 €	11.02 €	3.35 €	0.50 €	9.36 €	14.87 €
Autres communes	De 0 à 955€	13.49 €	26.98 €	3.35 €	0.50 €	17.34 €	30.83 €
	955€et plus	14.50 €	29 €	3.35 €	0.50 €	18.35 €	32.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'augmenter** les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,
- **Valider** les tarifs proposés par la commission et présentés ci-dessous :

		Tarifs 2019-2020				TOTAL 2019-2020 avec repas et goûter	
	QF	½ Journée	Journée complète hors repas et hors goûter	Repas	Goûter	½ Journée	Journée complète
Commune de Saint Médard sur Ille	De 0 à 955€	4,58 €	9,16 €	3.40 €	0.55 €	8,43 €	13,01 €
	955€et plus	5,61 €	11,22 €	3.40 €	0.55 €	9,46 €	15,07 €
Autres communes	De 0 à 955€	13,73 €	27,47 €	3.40 €	0.55 €	17,58 €	31,32 €
	955€et plus	14,76 €	29,52 €	3.40 €	0.55 €	18,61 €	33,37 €

2019-53 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX GOUTER

Dans le cadre de la révision des tarifs municipaux il est demandé au conseil municipal après présentation des éléments de se prononcer sur la nouvelle tarification des goûters.

Pour mémoire la tarification en vigueur au titre de l'année scolaire 2018-2019 est de 0.50€ par goûter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'augmenter** le tarif du goûter de 0.05€,
- **Valider** le tarif de 0.55€ par gouter au titre de l'année 2019-2020.

2019-54 DEFINITION D'UN TARIF DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU REPAS INTERGENERATIONNEL

La commune organise un repas intergénérationnel à destination des Medardais. Lieu d'échange et de partage, ce repas a pour but de créer, développer et maintenir le lien social. Dans ce cadre plusieurs demandes de participation ont émané de personnes extérieures à la commune, notamment d'anciens Medardais,

Aucun tarif de prestation n'est prévu à cet effet. Afin de répondre à cette demande l'instauration d'un tarif est proposée au conseil municipal.

Mme NOURRY évoque sa crainte de voir le coût augmenter ainsi que le temps de travail des agents. Elle considère également que cela lui semble être une mesure devant être porté par l'intercommunalité et non la commune.

Le personnel a été interrogé et est favorable à cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide (14 voix pour et 1 abstention Mme F.NOURRY) de :

- **L'ouverture** du repas intergénérationnel aux personnes extérieures,
- **L'instauration** d'un tarif de 7€ par repas.

2019-55 ATTRIBUTION DE NOMS AUX SALLES COMMUNALES

La salle de la mairie, la salle polyvalente, la salle du conseil et la salle des sports ne sont actuellement pas nommées. La commission bâtiment a étudié la possibilité de les baptiser.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- La salle de la mairie : Salle Jacques Jérôme FONTAINE
- La salle polyvalente : Salle Anne-Marie RIVIERE
- La salle du conseil : Salle Jeanne TEXIER
- La salle des sports : Salle Octave JUS

Mr LEMARCHAND fait part de son interrogation quant aux choix des noms. Pourquoi ne pas avoir proposé des noms de personnalités ayant un rayonnement plus important ? Des écrivains par exemple.

Il est répondu que la commission a souhaité mettre en avant des personnalités locales appartenant au passé de la commune.

Mr VAN AERTRYCK demande si Mme JUS a été consulté.

Le point est mis en suspend à l'unanimité et sera vu lors d'un prochain conseil municipal après consultation de Mme JUS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (12 voix pour et 3 abstentions Mr L. VAN AERTRYCK, Mr R. LEMARCHAND et Mme G. LE MOIGNE) décide de :

➤ **Nommer** les salles municipales :

- La salle de la mairie : Salle Jacques Jérôme FONTAINE
- La salle polyvalente : Salle Anne-Marie RIVIERE
- La salle du conseil : Salle Jeanne TEXIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

➤ **Reporter** la nomination de la salle des sports.

2019-56 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET RECRUTEMENT

Dans le cadre d'une recherche d'amélioration de la qualité du service rendu à la population, une réflexion a été menée afin de réorganiser le service ALSH.

Considérant la nécessité d'épauler la directrice du service dans ses activités, ainsi que de la suppléer durant ses absences,

Considérant qu'un certains nombres de tâches au sein de ce service sont effectuées par un agent intérimaire (goûter, TAP...),

Considérant le départ d'un animateur (adjoint d'animation territorial) de la collectivité,

Il est proposé ce qui suit,

- 1) Augmentation de la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 11/35^e à 28/35^e sous réserve de la saisine et de l'avis du comité technique:

Il est proposé d'additionner les 11heures/semaine d'ALSH effectuées par un animateur (quittant la collectivité) aux 17heures/semaine (TAP, goûté, temps du midi) effectuées par un agent intérimaire.

- 2) Le recrutement d'un adjoint à la direction de l'ALSH sur le poste d'Adjoint d'animation territorial 28/35^e :

Missions principales :

- Diriger l'accueil dans le cadre de la réglementation fixée par la DDCSPP sur des temps définis avec la direction.
- Accueillir et animer en toute sécurité les enfants dans le cadre de l'accueil ALSH extra-scolaire et périscolaire,
- Traduire en actions concrètes les objectifs du service (projet éducatif du secteur).

Autres missions :

- Surveillance garderie,
- Surveillance temps du midi.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Valider** les propositions évoquées ci-dessus sous réserve de l'avis du comité technique départemental,

Et Ainsi de :

- **De modifier** le tableau des effectifs,
- **De procéder** au recrutement d'un adjoint à la directrice de l'ALSH, cet agent pouvant être titulaire ou contractuel.

2019-57 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La loi NOTRE impose le transfert de la compétence « Assainissement collectif » aux EPCI au 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand amende cette réglementation en y apportant la possibilité de report du transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026, si une minorité de blocage s'exprime avant le 1^{er} juillet 2019.

L'étude menée par la CCVIA sur ce sujet a abouti à différents constats :

- L'ensemble des 19 communes présentent des budgets annexes excédentaires,
- Le calcul « Excédents – [Capital Restant Dû + Travaux urgents à financer] est partout négatif. Dans le cas du transfert, il est nécessaire de transférer ces excédents. Dans le cas contraire, ils devront être reconstitués par la CCVIA, en augmentant le prix facturé à l'usager.
- Les modes de gestion ainsi que les tarifs (de 1.50€/m³ à 3.55€/m³) sont disparates tout comme les durées des contrats de délégation existants,
- Certaines communes ont une évolution nécessaire dès 2020. Par exemple :
 - Un diagnostic réalisé en 2016 par EF Etudes met en avant dans ses conclusions que la station d'épuration de Saint-Médard-Sur-Ille à un potentiel de raccordement inférieur au nombre de logements prévus par la ZAC, mais également qu'elle n'est pas en mesure de respecter le niveau de rejet. Des mesures devront être prises : notamment mise en place de mesure compensatoire (achat de foncier et études à prévoir).
 - Disparition du syndicat intercommunal auquel Mouazé, adhère avec Chasné-sur-Illet,
 - Montreuil-sur-Ille dont la capacité de traitement actuelle de la station ne permet pas d'accueillir la population prévue par la ZAC,
 - Andouillé-Neuville doit construire un nouvel équipement,

- La station de Vignoc-La Mézière doit être modernisée,
- Travaux techniques prévus sous maîtrise d'ouvrage communal qui n'ont pas les moyens d'ingénieries.

- Le transfert dès 2020 permettrait à la CCVIA de bénéficier de financements d'études, comme l'établissement d'un schéma directeur (assuré jusqu'en 2021).

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

➤ **Décide de transférer** la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Autorise Mr Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019-58 AVIS CONCERNANT LE RATTACHEMENT AU LYCEE DE LIFFRE

La Région Bretagne a décidé en juin 2015 la construction d'un nouveau lycée à Liffré.

La loi Notre confie aux Régions la définition des districts de recrutement des élèves conjointement avec les académies. La région étant de surcroît compétente en matière de transport scolaire.

L'académie a effectué des propositions pour la sectorisation du lycée de Liffré qui ont ensuite été transmises à la Région afin de réaliser une analyse de l'organisation des futurs transports scolaire.

Ainsi, par un premier courrier en date du 23 juin 2017 la commune de Saint-Médard-Sur-Ille a été informée que ces propositions impliquaient son intégration au secteur de recrutement du futur lycée de Liffré pour la rentrée 2020.

Ce même courrier demandait au conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition afin de la soumettre à Mr le Recteur d'Académie.

Considérant l'impact négatif de cette sectorisation pour la commune et ses élèves notamment de par la perte de souplesse en matière de transports, mais également sur l'avenir des lignes TER dont bénéficie la commune, le conseil municipal,

Par sa délibération n°2017-65 a émis un avis défavorable au rattachement des élèves de St-Médard-sur-Ille au futur lycée de Liffré.

Par un second courrier en date du 4 juin 2019 la Région a notifié à la commune son rattachement au lycée de Liffré. Par ce même courrier la Région espère un changement de position de la commune.

Renseignement pris auprès des services de la Région, il s'avère que la délibération n°2017-65 n'a pas été prise en compte dans le processus décisionnel de la Région. En effet la commune de Saint-Médard sur Ille aurait dû être recontactée en début d'année 2019 afin d'entamer un processus d'échange, ce qui n'a pas été fait.

À ce titre, le Conseil Municipal souhaite faire valoir à nouveau le point de vue de la commune.

Considérant l'existence d'une halte SNCF, venant d'être rénovée, sur le territoire de la commune, qui est particulièrement utilisée par les lycéens Médardais se rendant sur Rennes.

Considérant que ce mode de transports permet une grande latitude horaire que ne permet absolument pas un ramassage scolaire.

Considérant l'adoption du projet de PCAET par la communauté de commune Val d'Ille-Aubigné , ainsi que par la commune le 27 juin 2019, rappelant ainsi la volonté intercommunale et communale de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la préservation de l'environnement, un dispositif favorisant l'ajout de véhicules sur les routes, en l'occurrence un car émettant des gaz à effet de serre et des particules fines, ne peut être encouragé.

Considérant que la ville de Rennes propose une richesse culturelle importante aux lycéens Médardais,

Considérant l'avis de la population Médardais interrogée par le biais d'un sondage très largement favorable (71,8 % se prononçant contre le rattachement) à un maintien du lycée d'affectation rennais avec les arguments suivants :

- Présence d'une halte SNCF offrant déjà un transport en commun vers Rennes,
- Meilleure latitude horaire et donc souplesse de mobilité plus importante avec le train (5 transports le matin, 2 le midi et 5 le soir) comparativement à un car matin et soir,
- L'affectation au lycée de Liffré nécessitera la mise en place d'un ramassage scolaire routier allant à l'encontre des objectifs de la commune et de son intercommunalité en termes de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie,
- Temps de trajets comparables entre les deux solutions
- Choix de spécialités d'enseignement plus important sur les lycées Rennais,
- Offre culturelle et sociale plus importante à Rennes pour l'éveil des lycéens et le développement de leur autonomie,
- Plus grande mixité sociale en allant vers Rennes

Considérant également qu'une baisse de fréquentation de la halte SNCF du fait de l'absence des lycéens pourrait, à terme, avoir pour conséquence une baisse de l'offre de train sur la commune,

Considérant l'absence de réponse et de prise en compte à la délibération n°2017-65,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis:

- **Défavorable** au rattachement de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille au lycée de Liffré et confirme avec fermeté son précédent avis émis par la délibération n°2017-65.

2019-47 FONDS DE CONCOURS

M. le Maire rappelle que dès 2015 des démarches ont été entreprises afin de lancer la rénovation de la salle des sports. L'opération s'est achevée au cours de l'année 2019.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

SALLE DE SPORTS

	DEPENSES HT		RECETTES
Compte 2031	49 795,85 €	Compte 1321	15 072,71 €
<i>Frais d'études</i>		<i>Valorisation CEE</i>	
Compte 2184	13741,08	Compte 1323	149 775,00 €
<i>Mobilier</i>		<i>DEPARTEMENT PLAN DE RELANCE</i>	
Compte 2188	1 620,00 €		
<i>Autres immobilisations corporelles</i>			
Compte 2313	564 737,05 €		
<i>Constructions</i>			
TOTAL DEPENSES	629 893,98 €	TOTAL RECETTES	164 847,71 €
RESTE A CHARGE HT POUR LA COMMUNE			465 046,27 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune.

Considérant l'enveloppe des fonds de concours.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter un fonds de concours de 102 980 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.
- **Décide** de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

2019-60 VENTE DE FONCIER COMMUNALE

Lors d'une entrevue en date du 29 avril 2019 entre les représentants des exploitants de la société SOGETRAP et M. Le Maire a été évoquée l'existence de parcelles communales présentes sur le site de la carrière.

Ces parcelles, de 83m² et de 635m², sont des extrémités de chemins n'ayant plus d'objet de desserte de parcelles.

Ainsi par courrier, en date du 13 mai 2019, M. Guy LE MOIGNE, Directeur général de SOGETRAP, sollicite la commune afin de déclasser ces parcelles et de les acquérir au prix de 4€ du m².

Le Conseil Municipal après délibération (13 voix pour et 2 abstentions : Mme F. NOURRY et Mr L.VAN AERTRYCK) :

- **Décide** d'accepter la proposition de la société SOGETRAP,

- **Décide** de vendre les terrains au prix de 4€ le m²,
- **Décide** que tous les frais inhérents à la vente (y compris les frais liés à une enquête publique) seront à la charge de l'acheteur,
- **Donne** tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

2019-61 DRAPEAU DES CITOYENS DE LA PAIX

Mr N.BOURNONVILLE, Mr J.BOURNONVILLE, Mme S.RIOT se retirent avant la présentation du point et la délibération du Conseil Municipal.

Par un courrier en date du 20 avril 2019 l'association des anciens combattants a fait part d'une demande de participation exceptionnelle dans le but d'acquérir un drapeau des « citoyens de la paix ».

Ainsi ils sollicitent de la part de la commune une participation de 50% du montant du devis n°219130.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la demande de prise en charge de 50% du devis portant ainsi la participation de la commune à 596.50€ TTC.

2019-62 SUBVENTION ASSOCIATION 2019

Mr N.BOURNONVILLE et Mme F.NOURRY se retirent avant la présentation du point et la délibération du Conseil Municipal.

Lors de l'examen des demandes de subvention, il s'est avéré que certains dossiers étaient incomplets.

Ainsi l'association « la troupe se m'Art » a depuis complété sa demande.

Après présentation et étude des pièces complémentaires le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder la subvention demandée soit 300€.

INFORMATIONS ET ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Devis :

Aménagement PMR devant restaurant 4 092,00€ TTC

Entreprise : Lehagre

Mise en conformité de la mairie 1 704,00€ TTC
Entreprise : Fraleux

Le Conseil municipal est informé par Mr VAN AERTRYCK de l'avancée du projet de fusion du Smictom.

- Date du prochain conseil municipal : Jeudi 9 septembre 2019 à 20h00

Fin à 23h25

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE		D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	Absente ayant donné pouvoir à Mr N. BOURNONVILLE
M. PÉNARD			